

Initiatives ministérielles

La loi C-17 constitue l'ensemble le plus récent de mesures de contrôle des armes à feu, dont la mise en oeuvre vient tout juste de commencer. À moins qu'on ne mette la nouvelle loi en application avec succès, les modifications proposées dans le projet de loi risquent de n'être rien de plus que des gestes symboliques de la part du gouvernement pour satisfaire l'opinion publique.

L'élaboration d'une bonne politique et l'adoption de lois adéquates nécessitent également une mise en oeuvre et une application efficaces. Il ne s'est pas passé suffisamment de temps pour que la réglementation prévue dans la loi C-17 porte pleinement ses fruits. L'efficacité de la réglementation n'est donc pas complètement comprise non plus. Si cela est vrai, on peut conclure qu'il est également trop tôt pour imposer d'autres mesures de contrôle, ou en évaluer l'efficacité, comme un système national d'enregistrement qui exigerait encore plus de temps et exercerait davantage de contraintes sur les ressources financières déjà maigres des contribuables canadiens.

Il existe clairement des contraintes sur les fonds publics mis à la disposition des forces policières qui sont déjà chargées de protéger les Canadiens sous le régime d'autres dispositions du Code criminel. Le ministère de la Justice a calculé que la mise en oeuvre d'un système d'enregistrement pourrait coûter jusqu'à 85 millions de dollars, à quoi s'ajouteraient des coûts annuels d'entretien de 10 millions de dollars, sans parler des hausses annuelles.

La sécurité publique sera compromise, si nous éparpillons nos ressources. Cela étant, en affectant les fonds limités dont nous disposons à cet égard, nous, les députés, devons veiller à ce qu'ils soient dépensés de la façon la plus pratique et la plus efficace possible.

Il faut rappeler que la réglementation des armes n'occupe qu'une petite place dans l'ensemble de notre système de justice pénale. Il faut renforcer d'autres éléments de ce système pour combattre efficacement les activités criminelles violentes.

Comme propriétaire d'arme à feu en règle avec la loi, je suis déjà soumis à un grand nombre de contrôles. En conformité de la loi, je dois, pour acheter une arme, suivre un cours avant d'obtenir une autorisation d'acquisition d'arme à feu et réussir un examen. Je dois me soumettre à un examen policier approfondi de mes antécédents sociaux, psychologiques et professionnels. Je dois également donner aux services de police des références attestant de ma moralité, références qu'ils peuvent vérifier pour s'assurer que je ferai un usage responsable de mon arme à feu. De plus, il y a une période d'attente obligatoire de 28 jours avant que je ne reçoive mon autorisation avec photo.

• (1815)

Si je veux pratiquer la chasse, je dois d'abord suivre un cours obligatoire de chasse qui traite de la manipulation des armes et de la sécurité. Je dois également me soumettre à un test provincial qui confirme de nouveau tous ces points.

Outre cette réglementation, la province d'Ontario applique un règlement strict sur l'achat de munitions. Une fois que j'ai l'arme à feu et l'autorisation de chasser, je dois respecter des dispositions strictes exigeant que les armes et les munitions soient entreposées séparément dans des armoires fermant à clé,

des normes rigoureuses sur le transport et des lignes directrices exigeantes sur l'utilisation des armes.

Cela montre clairement que les propriétaires d'armes à feu en règle avec la loi sont déjà assujettis à une réglementation. Celle-ci, comme tous les règlements sur les armes à feu, est très difficile à appliquer. La police ne peut tout simplement pas se rendre dans toutes les maisons pour s'assurer que toutes ces règles sont respectées.

Selon les estimations de l'ONU, environ 27 p. 100 des Canadiens ont des armes à feu; sept millions de Canadiens possèdent 27 millions d'armes à feu, ce qui est beaucoup plus qu'on ne l'a dit généralement au cours de ce débat.

Le gouvernement devrait peut-être faire porter ses efforts sur l'application de méthodes originales et bon marché pour faire respecter les dispositions déjà en place. À titre d'exemple, ce pourrait être un groupe de propriétaires d'une même région qui serait chargé de vérifier le domicile d'autres propriétaires d'armes à feu dans la région. Cela pourrait dissiper les soupçons que nombre de Canadiens ont au sujet de l'intrusion du gouvernement dans leur vie de tous les jours et contribuer à l'application des dispositions de la loi C-17 sur le stockage sécuritaire.

En troisième lieu, je suis d'avis que le contrôle du crime serait une meilleure méthode pour accroître la sécurité publique. Nous devons punir les éléments criminels et ne pas importuner les citoyens respectueux des lois. Les propriétaires d'armes à feu possèdent et utilisent leurs armes à feu d'une manière sécuritaire et responsable et ne contribuent pas aux statistiques sur les crimes, les blessures ou les meurtres violents.

En outre, le Centre canadien de la statistique juridique rapporte qu'en 1991 les deux tiers des personnes accusées de meurtre avaient un dossier criminel, la plupart pour des crimes violents, et n'avaient pas le droit d'acheter une arme à feu ni d'en être légitimement propriétaires.

Pour illustrer davantage mon point de vue du faible nombre d'armes à feu impliquées dans des décès au Canada, je dirai qu'en 1991 seulement une personne sur 400 000 est décédée des suites d'un accident causé par une arme à feu, contre une personne sur 14 000, des suites d'une chute. J'estime donc que les contrôles sont déjà suffisants, mais que nous ne les appliquons pas.

En vertu de la loi C-17, toutes les armes à feu doivent être entreposées la gâchette bloquée dans un cabinet à part des munitions. Dans une analyse d'accidents fatals causés par une arme à feu, on n'a même pas pu trouver un seul cas où un enfant victime d'un accident ou un tireur a découvert une arme verrouillée, a enlevé le cran de sûreté et a fait feu sur elle ou quelqu'un. Les études montrent aussi que dans au moins la moitié des cas de tir accidentel, la personne en cause avait consommé de l'alcool tout juste avant l'accident. Comment le système d'enregistrement préviendra-t-il cela?

Les Canadiens doivent être tenus d'utiliser leurs armes d'une manière responsable. Le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir à intervenir. Nous devons féliciter les propriétaires d'armes à feu de notre pays des initiatives qu'ils ont prises par rapport au maniement sécuritaire des armes à feu, et non pas les condamner pour leurs efforts. Au Canada, alors que le nombre de